

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

// loi n° 05/83 / du 27/01/1983

Autorisant la ratification de l'Accord entre le Congo et la Libye pour la création d'une Société Mixte d'Exploitation, de Transformation du Bois et Commercialisation des Produits Transformés.-  
-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR  
SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord entre la République Populaire du Congo et la République Libyenne pour la création d'une Société Mixte d'Exploitation, de Transformation du Bois et Commercialisation des Produits Transformés signé à Tripoli le 29 avril 1976.

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983

~~Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-~~

X